



ARRETÉ 268 / 2024
portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public
MARCHE – « TÉLÉTHON »
DIMANCHE 24 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Baule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-10,

Vu la demande formulée par Madame Michèle Roussel, Adjointe déléguée, représentant la commune de Meung-sur-Loire, pour l'organisation d'une marche dans la ville de Meung-sur-Loire et sur la commune de Baule, dans le cadre de l'opération « TÉLÉTHON », le dimanche 24 novembre 2024.

Considérant que les parcours empruntés sont les suivants :

Parcours marche 4km -Départ : entre 8h30 et 11h00 – Salle Alain Corneau : le parcours empruntera la rue du Docteur Veillard, le circuit de la Loire à Vélo, retour sur le bord de Loire, chemin des Grèves, la rue du Docteur Veillard pour un retour à la salle Alain Corneau.

Parcours marche 6km -Départ : entre 8h30 et 11h00 – Salle Alain Corneau : le parcours empruntera la rue du Docteur Veillard, le circuit de la Loire à Vélo après le pont de Baulette, la berge de la Mauve (parcours Loire à Vélo), retour sur le bord de Loire, le chemin des Grèves, la rue du docteur Veillard pour un retour à la salle Alain Corneau.

Parcours marche 10km -Départ : entre 8h30 et 11h00 – Salle Alain Corneau : le parcours empruntera la rue du Docteur Veillard, le circuit de la Loire à Vélo jusqu'au lieu-dit « Oseraie », retour par le GR 3 qui passe devant la ferme de Maisonneuve, reprise du circuit de la Loire à Vélo jusqu'au square de Gundenfilgen, la rue du Docteur Veillard pour un retour à la salle Alain Corneau.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Michèle Roussel, Adjointe déléguée, représentant la commune de Meung-sur-Loire, est autorisée à organiser une randonnée pédestre dans le cadre de l'opération « TÉLÉTHON » dans les rues de Meung-sur-Loire et sur la commune de Baule, le dimanche 24 novembre 2024 comme indiqué selon les parcours ci-dessus.

Article 2 : Les organisateurs auront en charge de faire appliquer aux participants les règles du code de la route. Les participants n'emprunteront que les trottoirs et espaces piétonniers. Il ne devra pas être fait d'entrave à la circulation.

Article 3 : Les organisateurs seront équipés de gilets fluorescents réglementaires, et mettront en œuvre les règles de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire de Meung-sur-Loire


Aurore CARO



Le Maire de Baule


Patrick ECHEGUT

